

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « La Métamorphose des cigognes »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « La Métamorphose des cigognes » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières le vendredi 3 février 2023 à 20h45 ;

Vu la décision n° 22/180/AC en date du 18 novembre 2022 autorisant le Maire à signer le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « La Métamorphose des cigognes » ;

Vu l'annexe n°1 au contrat de cession susvisé relatif aux défraiemens, transports et repas ;

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, les frais de transports n'apparaissaient pas dans la décision n° 22/180/AC susvisée du 18 novembre 2022 ;

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser la situation et d'inscrire les frais de transports d'un montant de 189.90 € TTC sur la ligne budgétaire 6042 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE le montant de 189.90€ TTC pour les frais de transports mentionnés à l'annexe 1 du contrat de cession entre ACME SAS, sise 97, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris, représentée par Camille TORRE, en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « La Métamorphose des cigognes » le vendredi 3 février 2023 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

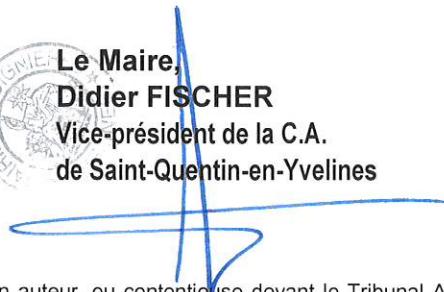
ARTICLE 2 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 février 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.